



Lunettier réclame l'attestation de ma mutuelle

Par **yvonne15**, le **29/03/2025** à **18:17**

Bonjour,

j'ai pris une mutuelle santé minimaliste qui ne couvre ni l'optique ni le dentaire.

Me rendant chez un lunettier avec une ordonnance d'ophtalmo pour acheter une nouvelle paire de lunettes (monture + verres) , ce dernier me demande ma carte vitale (normal) mais lorsque je lui indique que ma mutuelle ne prend pas en charge la lunetterie, il me réclame quand même mon attestation tiers payant mutuelle.

Je n'avais pas avec moi cette attestation et il n'a pas pu commander mes lunettes.

je dois retourner le voir plus tard avec cette attestation mutuelle.

Je ne comprends pas pourquoi il faut **obligatoirement** (selon lui) présenter l'attestation tiers payant mutuelle

Par **jodelariege**, le **29/03/2025** à **19:28**

bonjour

une idée :l'opticien veut peut etre vérifier que votre mutuelle ne prend pas en charge les lunettes ; peut etre qu'il ne vous croit pas ...

en effet si vous avez une mutuelle/optique celle ci peut prendre en charge une grande partie

des lunettes et l'opticien peut vous proposer des montures plus chères...tout bénéfique pour lui

Par **Henriri**, le **30/03/2025** à **07:37**

Hello !

On peut émettre toutes sortes d'hypothèses (ex : le logiciel de gestion de l'opticien demande systématiquement le n° d'adhérent à une mutuelle), le mieux sera de lui demander la raison de son blocage. Yvon vous pouvez aussi changer d'opticien.

A+

Par **Lag0**, le **30/03/2025** à **08:55**

Bonjour,

Et si vous n'aviez pas de mutuelle, vous ne pourriez pas acheter de lunettes ? Il est étrange cet opticien...

Par **jodelariege**, le **30/03/2025** à **11:31**

bonjour

sans mutuelle presque tout est à la charge du client car la sécurité sociale rembourse très peu.....

si le client a les moyens financiers il peut payer des lunettes chères, si il n'a pas les moyens financiers ce sera des lunettes beaucoup moins chères.....

mais effectivement il vaudrait mieux demander le pourquoi de la chose à l'opticien

Par **nihilscio**, le **30/03/2025** à **12:59**

Comme une assurance complémentaire n'est pas obligatoire, l'opticien ne peut exiger une attestation d'assurance.

Par **yvonne15**, le **01/04/2025** à **10:55**

Bonjour,

je pense qu'en lisant ma carte vitale, il a eu l'information indiquant que j'ai une mutuelle .

Même si il n'a pas accès aux garanties souscrites auprès de la mutuelle.

Par **jodelariege**, le **01/04/2025 à 12:07**

bonjour

alors il n'a pas confiance en vous et veut vérifier que vous n'etes pas couvert pour l'optique:qu'en pensez vous?

Par **yvonne15**, le **01/04/2025 à 13:08**

[quote]

alors il n'a pas confiance en vous et veut vérifier que vous n'etes pas couvert pour l'optique:

[/quote]

Je sais bien que je ne suis pas couverte pour l'optique, donc ça ne devrait pas le regarder d'avoir à la vérifier, puisque je n'aurai que les remboursements dérisoires de la CPAM.

Mais le but de ma question, c'était pour savoir pourquoi, ayant eu connaissance de mon adhésion à une mutuelle, il n'a pas voulu prendre en compte ma commande de lunettes avant d'avoir été en possession de l'attestation mutuelle (que j'avais oublié).

Me disant même que c'était obligatoire de la présenter.

Par **jodelariege**, le **01/04/2025 à 13:12**

"Mais le but de ma question, c'était pour savoir pourquoi, ayant eu connaissance de mon adhésion à une mutuelle, il n'a pas voulu prendre en compte ma commande de lunettes avant d'avoir été.."

ça ,on n'a pas la réponse ,on n'est pas dans sa tete , demandez lui plutot

il veut peut etre verifier si vraiment vous n'etes pas remboursée en optique car si vous etes remboursée il peut vous proposer des lunettes plus cheres: c'est mon interprétation mais je peux me tromper bien sur

Par **LePapeDesEscargots**, le **01/04/2025 à 19:08**

Bonjour,

La demande est probablement dans le cadre du 100% santé.

"il est obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les opticiens de réaliser un devis normé proposant une offre 100% Santé."

Lien : [La réforme « 100% Santé » optique](#)

Par **yvonne15**, le **02/04/2025** à **09:33**

merci @LEPAPEDESESCARGOTS.

Effectivement c'est en raison d'une réforme applicable depuis le 1 er janvier 2020 que le lunettier a besoin de l'attestation mutuelle qui conditionne son devis..

j'ai compris, mais il aurait du me l'expliquer.